

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 11 - 06**

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTAGE DES LOCAUX**  
**A L'ISDND DE GINASSERVIS**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU les statuts du SIVED NG, lui conférant la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés, notamment leur traitement pour le secteur de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV), sur lequel se situe l'ISDND de Ginasservis,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 autorisant le SIVED NG à exploiter l'ISDND de Ginasservis,

VU la convention du 3 août 2021 établie entre la CCPV et le SIVED NG concernant la mutualisation des coûts de fonctionnement et d'entretien de l'ISDND de Ginasservis,

VU le marché public de prestation de collecte des déchets que la CCPV a attribué à la SMN, et en vertu duquel elle a mis à sa disposition une partie du site de l'ISDND de Ginasservis, dont des locaux utilisés en tant que base-vie pour les agents de collecte,

**CONSIDERANT** que des travaux sont prévus pour cinq mois entre fin 2023 et début 2024 à l'ISDND de Ginasservis, pendant lesquels les agents du SIVED NG n'auront plus accès à leur propre base-vie, soit leurs sanitaires, vestiaires, espace de repos et salle à manger,

**CONSIDERANT** la possibilité de mutualiser provisoirement l'utilisation de la base-vie appartenant à la CCPV, pour utilisation par la SMN et le SIVED NG,

**CONSIDERANT** que le projet de convention tripartite définit clairement les modalités de partage des locaux entre les trois entités,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention tripartite organisant le partage des locaux gérés par la CCPV et situés à l'ISDND de Ginasservis, servant habituellement de base-vie aux seuls agents de collecte de la Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN).

**ARTICLE 2** : Que la mise à disposition desdits locaux aux agents du SIVED NG sera nécessaire entre fin 2023 et début 2024, et se fera à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Brignoles**, le 28 novembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Document rendu exécutoire :**  
Par télétransmission au contrôle de légalité.

**Eric AUDIBERT**

